

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Chariot élévateur articulé	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-14FA96/A	Date 2013-07-16
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-14FA96	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-597-63098	
File No. - N° de dossier hs597.W6399-14FA96	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-26	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bourassa, Chantal	Buyer Id - Id de l'acheteur hs597
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6763 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA96/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA96

File No. - N° du dossier

hs597W6399-14FA96

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
15. Réunion suivant l'attribution du contrat
16. Sécurité des véhicules
17. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Description d'achat

Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de cinq (5) chariots élévateurs à fourche, articulés et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat de chariot élévateur à fourche, articulé 4 x 4, à moteur diesel, datée du 17 juin 2013 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA96/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA96

File No. - N° du dossier

hs597W6399-14FA96

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins **soixante (60) jours** compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins **quatre-vingt-dix (90) jours civils** à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments

portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA96/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA96

File No. - N° du dossier

hs597W6399-14FA96

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante et de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

4. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.
2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.
7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au

soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1.1 Livraison

1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée **dans les 120 jours civils à partir de la date d'octroi du contrat**, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - cinq (5) chariots élévateurs à fourche, articulé 4 x 4 à moteur diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

1.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

1.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

1.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la demande de soumissions et dans le questionnaire de renseignements techniques.

1.1.1.2 Questionnaire de renseignements techniques obligatoire

Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le questionnaire de renseignements techniques, la marque et le modèle du véhicule/équipement proposé et si des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange sont proposés. Le questionnaire de renseignements techniques doit être soumis avec la soumission.

1.1.1.3 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix.

1.2.1.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des Instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA96/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs597W6399-14FA96

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA96

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA96/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA96

File No. - N° du dossier

hs597W6399-14FA96

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir cinq (5) chariots élévateurs à fourche, articulé 4 x 4, à moteur diesel et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat de chariot élévateur à fourche, articulé, 4 x 4, à moteur diesel, datée du 17 juin 2013 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - cinq (5) chariots élévateurs à fourche, articulé, 4 x 4, à moteur diesel et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **(à être inséré par TPSGC)** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Chantal Bourassa
Agent d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Place du Portage, Phase III, 7B1

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-6763

Télécopie: 819-956-5227

Courriel: chantal.bourassa@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP _____

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : **à être inséré par TPSGC**
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

- Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
- Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
- Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
- Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
- Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
- Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.

4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.

5. Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «?Responsables?» du contrat pour acceptation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.2 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.

2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat de chariot élévateur à fourche, articulé, 4 x 4, à moteur diesel, datée du 17 juin 2013;
- e) La soumission de l'entrepreneur (**à être inséré par TPSGC**) en date du, telle que modifiée (**à être inséré par TPSGC**).

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

14. Expédition - livraison à destination (Quantité ferme)

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée ci-dessous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : **à être inséré par TPSGC**. Les biens doivent être livrés à **à être inséré par TPSGC**.

15. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

16. Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

17. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante et de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FA96/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs597W6399-14FA96

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-14FA96

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Chariot élévateur à fourche, articulé, 4 x 4, à moteur diesel (Quantité ferme) -

L'entrepreneur doit livrer cinq (5) chariots élévateurs à fourche, articulé, 4 x 4, à moteur diesel et les articles auxiliaires tels que les manuels du véhicule, la fiche technique, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie, schéma électrique, dessin technique des dimensions et la trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive et les outils spéciaux incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat de chariot élévateur à fourche, articulé, 4 x 4, à moteur diesel ci-jointe, datée du 17 juin 2013.

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) dans la région de la Capitale nationale en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

Article 002 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

DESCRIPTION D'ACHAT DE CHARIOT ÉLÉVATEUR À FOURCHE, ARTICULÉ, 4X4, À MOTEUR DIESEL

1.0 PORTÉE

1.1 Portée

La présente description d'achat porte sur les exigences en vue d'un chariot élévateur à fourche à conducteur porté, 4X4, articulé, à moteur diesel pour utilisation dans des endroits d'accès peu commode.

1.2 Instructions/Consignes

Les instructions suivantes s'appliquent à la description d'achat:

- (a) Les exigences, qui sont identifiées par doit ou doivent, sont obligatoires. Aucune dérogation n'est permise;
- (b) Les exigences identifiées par « doit^(E) » ou « doivent^(E) » sont obligatoires. Les solutions de rechange et les substituts proposés seront toutefois considérés par le responsable technique (RT), qui pourrait les accepter en tant qu'équivalent;
- (c) Les exigences comportant la mention « devra » ou « devront » font référence à des actions qui incombent au gouvernement du Canada et n'impliquent à ce titre aucune intervention de l'entrepreneur;
- (d) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a), b) ou c) ci-dessus, l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif;
- (e) Dans le présent document, le verbe fournir doit être compris au sens de fournir et installer;
- (f) Lorsqu'une certification technique est nécessaire, une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable doit être fournie sur demande;
- (g) Les mesures métriques sont utilisées pour rendre les exigences et doivent donc être respectées. Toute autre mesure n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est donc pas forcément une conversion exacte; et
- (h) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci doit être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat:

- (a) « Responsable technique » - Le représentant du gouvernement responsable du contenu technique du présent besoin;
- (b) « Équivalent » - Une norme, un moyen ou un type de composant, ayant été accepté par le Responsable technique comme satisfaisant aux exigences spécifiées pour la forme, les dimensions, la fonction et le rendement;

- (c) Preuve de conformité st définie comme un document non-modifié, tel qu'une brochure et/ou un document technique et/ou un rapport d'essai de tierce parti fourni par un établissement d'essai de renommée nationale et/ou internationale et/ou un rapport généré par un logiciel d'une tierce partie de renommée nationale et/ou internationale. Le document doit fournir l'information détaillée sur chacune des exigences de performance et/ou des spécifications. Lorsqu'un document soumis comme preuve de conformité ne couvre pas toutes les exigences de performance et/ou les spécifications, un certificat d'attestation (en tant que document distinct), signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine, indiquant les modifications et comment les exigences de performance et/ou les spécifications sont rencontrées doit être fourni. Le certificat doit indiquer toutes les exigences de performances et/ou les spécifications abordées par le certificat. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences de performances et/ou les spécifications; et
- (d) Le terme « représentant de l'assurance de la qualité » (RAQ) désigne le fonctionnaire de l'État chargé de s'assurer que le système qualité, le matériel et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat.

1.4 Tableau des Capacités de Configuration

Le chariot élévateur à fourche visé par la présente description d'achat est représenté dans le tableau suivant indiquant le rendement et les dimensions par configuration avec clause incorporée par renvoi.

CARACTÉRISTIQUE	ALINÉA	UNITÉS	CONFIGURATION
ESPACE PERMIS	3.4.1(e)	cm	485
		po	194
CAPACITÉ DE CHARGE	3.4.2(a)	kg	2045
		lb	4,500
CENTRE DE LA CHARGE	3.4.2(a)	cm	61
		Po	24
HAUTEUR D'ÉLÉVATION	3.4.2(b)	cm	401
		po	158
HAUTEUR DE MÂT ESCAMOTÉ	3.4.2(c)	cm	218
		po	86
HAUTEUR DE LEVÉE LIBRE	3.4.2(d)	cm	128
		po	51
LONGUEUR HORS TOUT	3.4.2(e)	cm	381
		po	150
LARGEUR HORS TOUT	3.4.2(e)	cm	127
		po	50
LONGUEUR DE FOURCHE	3.5.1(b)	cm	122
		po	48
DÉPLACEMENT LATÉRAL	3.5.1(d)	cm	20
		po	8
RAYON DE VIRAGE	3.6	cm	330
		po	130
CAPACITÉ DE LA BATTERIE	3.15(b)	ICEDF	850
ALTERNATEUR – PUISSANCE	3.15(c)	Intensité (ampères)	90

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont indiqués quand ils sont accessibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Sources:

B335.1 Safety Standards for Powered Industrial Trucks
Association canadienne de normalisation (CSA)
178, boulevard Rexdale
Rexdale (Ontario) M9W 1R3
www.csa.ca/Default.asp?language=English

UL 558 Standards for Safety, Industrial Trucks, Internal Combustion Engine Powered
Laboratoires des assureurs du Canada
7 Crouse Road,
Scarborough (Ontario) M1R 3A9
www.ulc.ca/

Manuel de la SAE
Annuaire de la Society of Automotive Engineering Inc.,
400, Commonwealth Drive.
Warrendale, PA, 15096
www.sae.org

3.0 EXIGENCES

3.1 Modèle standard

Le chariot élévateur à fourche doit:

- (a) Être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en fabriquant et en vendant ce type et cette catégorie de véhicules depuis au moins un an;
- (b) Être accompagnée, sur demande, des certificats techniques des constructeurs originaux des systèmes et ensembles d'équipement principaux de la remorque pour cette application;
- (c) Le véhicule ou le matériel doit se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles qui régissent la fabrication, la sécurité, ainsi que le niveau de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication; et
- (d) La capacité des systèmes et des composants ne doit pas être supérieure à la capacité nominale publiée dans les brochures pertinentes; dans le cas contraire, une preuve de conformité doit être fournie.

3.2 Conditions d'utilisation

3.2.1 Conditions Météorologiques

Le chariot élévateur à fourche doit fonctionner dans les conditions météorologiques courantes au Canada, à des températures allant de -35°C à +45°C Incluant la pluie, la neige, grêle et pluie verglaçante.

3.2.2 Conditions du terrain:

Le chariot élévateur à fourche doit:

17 juin 2013

- (a) Pouvoir être utilisé sur des planchers en béton rendus rugueux par l'utilisation et des surfaces revêtues extérieures détériorées pour empiler, déempiler et déplacer des fournitures générales dans et autour des entrepôts; and
- (b) Pourvoir être utilisé hors route (par ex., sur des chantiers de construction, des champs libres et des pistes de terre battue) sur le terrain comprendront des opérations pendant toute l'année dans la neige, la boue, le sable et sur la glace.

3.3 Normes de Sécurité

3.3.1 Niveau de bruit

Le niveau de bruit du le chariot élévateur à fourche doit respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du le chariot élévateur à fourche.

3.3.2 Stabilité

La stabilité du chariot élévateur à fourche doit^(E) être conforme à la norme CSA B335.1.

3.3.3 Ergonomie et sécurité

Le véhicule/les équipements, tous les systèmes et les composants doivent:

- (a) Être conçus pour faciliter l'exécution de toutes les tâches de réparation et d'entretien au moyen d'un minimum d'outils spécialisés comprenant:
 - i. Un homme du 95^e percentile ou une femme du 5^e percentile doit être en mesure d'accéder facilement à tous les éléments du moteur, du circuit de refroidissement et de chauffage de la transmission, ainsi qu'aux composantes électriques et hydrauliques pour effectuer l'entretien préventif, ou encore pour en effectuer le retrait et la réparation; et
 - ii. Aucun panneau d'accès ne doit être fixé de façon permanente (c.-à-d aucune plaque rivée);
- (b) Être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme du 95^e percentile ou une femme du 5^e percentile, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation;
- (c) Être équipés de mains courantes et de marches correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, de manière à accommoder un homme du 95^e percentile ou une femme du 5^e percentile, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation; et
- (d) Être équipés de dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instruction, des planchers antidérapants et des boucliers thermiques où cela s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.3.4 Service nominal « DS »

Le chariot élévateur à fourche doit être construit de façon à satisfaire aux exigences de service nominal « DS » conformément à la norme UL 558 avec l'échappement diesel doit comporter un pare-étincelles pour permettre la manutention d'explosifs dans un environnement extérieur.

3.4 Rendement

Le rendement doit être corroboré par une preuve de conformité.

3.4.1 Rendement du véhicule

Le chariot élévateur à fourche doit

17 juin 2013

- (a) Être à quatre roues motrices;
- (b) Avec Capacité Nominale avoir une vitesse avant d'au moins 20 km/h (12 mi/h);
- (c) Avec Capacité Nominale avoir la capacité de monter et descendre des pentes de 27%;
- (d) Pouvoir traverser des pentes latérales, sur une surface de gravier tassé, de 27 % (déchargé) et de 10 % (sous pleine charge);
- (e) Pouvoir tourner, sans besoin de faire marche arrière, pour entrer dans un conteneur ISO comme suit:
 - i. Entre deux rangées de conteneurs avec un espace entre les faces du conteneur d'au plus celle appelée « ESPACE PERMIS » au Tableau de capacités de configuration; et
 - ii. Le chariot élévateur à fourche est perpendiculaire à la porte du conteneur ISO avant que la fourche n'entre dans le conteneur;
- (f) Pouvoir entrer dans un conteneur ISO d'une hauteur de 244 cm (96 pouces) et d'une hauteur interne de 218 cm (86 pouces), en transportant la Capacité Nominale, en négociant une marche de 20 cm (8 pouces) de hauteur dans le conteneur dans une côte de 10 % sans besoin d'une rampe.

3.4.2 Rendement du chariot élévateur à fourche

Le chariot élévateur à fourche équipé d'un mât standard sans équipement ni caractéristiques en option doit avoir:

- (a) Une capacité nominale d'au moins celle indiquée comme « CAPACITÉ DE LEVAGE » dans le Tableau des capacités de configuration au centre de la charge appelé « CENTRE DE LA CHARGE » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (b) Une hauteur d'élévation d'au moins celle indiquée comme « HAUTEUR D'ÉLÉVATION » dans le Tableau des capacités de configuration, mesurée du plancher jusqu'au haut de la fourche lorsque le mât est en position verticale allongée;
- (c) Une hauteur du véhicule à son point le plus haut, ou hauteur de mât escamoté en position verticale, d'au plus celle indiquée comme « HAUTEUR DE MÂT ESCAMOTÉ » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (d) Une hauteur de levée libre d'au moins celle indiquée comme « HAUTEUR DE LEVÉE LIBRE » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (e) Une longueur de véhicule d'au plus celle indiquée comme « LONGUEUR HORS TOUT » dans le Tableau des capacités de configuration, et une largeur de véhicule d'au plus celle indiquée comme « LARGEUR HORS TOUT » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (f) Au moins 20 cm (8 pouces) de dégagement sous le mât; et
- (g) Des angles d'approche et de sortie d'au moins 17 degrés.

3.5 Équipement

17 juin 2013

3.5.1 Équipement d'application.

Les équipements/caractéristiques ci-dessous doivent être fournis:

- (a) Mât – Un mât télescopique hydraulique large permettant une bonne vision avec inclinaison avant et arrière commandée compatible à la hauteur du mât;
- (b) Fourche – La fourche doit avoir la longueur nominale de celle indiquée comme « LONGUEUR DE FOURCHE » dans le Tableau des capacités de configuration comme suit:
 - i. Être réglable individuellement depuis le centre du chariot jusqu'au maximum prévu pour le chariot;
 - ii. Avoir une méthode positive de verrouillage de la fourche aux positions sélectionnées;
 - iii. Avoir des pointes de fourche visibles par le conducteur lorsque le conducteur est à la position de conduite normale et que la fourche est sur le sol; et
 - iv. être expédiée avec des documents de certification d'essais non destructifs (END);
- (c) Amortisseur de mât – Un système pour absorber les impacts causés par les traverses de chemin de fer, nids de poule et autres obstacles;
- (d) Tablier à déplacement latéral – Tablier à déplacement latéral standard du constructeur pour déplacer latéralement la fourche pleinement chargée simultanément d'un côté ou de l'autre du centre d'au moins ce qui est indiqué à « DÉPLACEMENT LATÉRAL » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (e) Protection contre le vandalisme – Une protection contre le vandalisme y compris la fourniture de dispositifs (morillons à cadenas de préférence) pour verrouiller les portes, le capot moteur et les bouchons de remplissage;
- (f) Surfaces de marche antidérapantes – Toutes les surfaces de marche doivent être enduites d'un revêtement antidérapant pour la sécurité de l'opérateur; et
- (g) Bouchons de remplissage – Des bouchons de remplissage identifiés de façon claire et permanente selon leur contenu, p. ex., « HUILE HYDRAULIQUE SEULEMENT » (de préférence fluide précis, c.-à-d. « SAE 30 »).

3.5.2 Pupitre de l'opérateur

Le pupitre de l'opérateur doit comprendre:

- (a) Cabine - une cabine complètement fermée, sous pression, à l'épreuve des intempéries, isolée et insonorisée conformément à la norme SAE J154 comme suit:
 - i. Une cabine de sécurité en accord avec SAE J1040;
 - ii. Protection contre la chute d'objet en accord avec SAE J231;
 - iii. Un système de chauffage, ventilation et climatisation conforme aux normes SAE J1503, J169 et J381, qui:
 - a. Refroidir l'habitacle de l'opérateur de 49 °C (120 °F) valeur du thermomètre sec à une moyenne d'au plus 25 °C (77 °F) dans une période de 60 minutes du démarrage du véhicule comme suit:
 - 1. Un équivalent de charge solaire d'au moins 68 °C (155 °F) doit être appliqué à la zone du toit;
 - 2. Le moteur utilisé à au plus la vitesse de ralenti accéléré recommandée du constructeur d'origine du moteur (OME); et

3. Les climatiseurs ne doivent pas utiliser des fluides frigorigènes destructeurs d'ozone comme les chlorofluorocarbones (CFC), mais doivent utiliser de préférence des hydrofluorocarbones (HFC);
 - b. Réchauffer l'habitacle de l'opérateur de -40 °C (-40 °F) valeur du thermomètre sec à une moyenne d'au moins 10 °C (50 °F) dans une période de 60 minutes du démarrage du véhicule comme suit:
 1. La chaufferette à liquide de refroidissement peut être utilisée pour une maximum de 30 minutes avant le démarrage;
 2. La chaufferette à liquide de refroidissement ne servir pas pendant l'essai à moins que l'OME ne le recommande; et
 3. Le moteur opéré à la vitesse de ralenti accéléré recommandée du constructeur d'origine du moteur (OME);
 - c. Dégivrer et désembuer les fenêtres suffisamment pour l'utilisation sécuritaire du véhicule dans les 30 minutes du démarrage du véhicule de -40 °C (-40 °F) valeur du thermomètre sec comme suit:
 1. L'utilisation sécuritaire signifie que les fenêtres (voir SAE J381) dégagées lorsque mises à l'essai d'une façon indiquée dans la norme du SAE;
 2. La chaufferette à liquide de refroidissement peut être utilisée pour une maximum de 30 minutes avant le démarrage;
 3. La chaufferette à liquide de refroidissement ne doit pas être utilisée pendant l'essai à moins que l'OME ne le recommande; et
 4. Le moteur opéré à la vitesse de ralenti accéléré recommandée du constructeur d'origine du moteur (OME);
 - iv. Un ventilateur de plafond qui crée une circulation d'air dans la cabine lorsque les portes et les fenêtres sont entièrement fermées;
 - v. De l'isolant qui absorbe la chaleur à l'intérieur des surfaces de la cabine, y compris les garnitures de toit et les panneaux de portière;
 - vi. Un plancher enduit d'un revêtement antidérapant à gros grain;
 - vii. Un protège-conducteur servant à protéger l'opérateur des impacts mineurs causés par la chute d'objets;
 - viii. De la vitre de sécurité dans les fenêtres qui fournit une visibilité tout autour ainsi qu'une visibilité de la charge au-dessus, et un pare-brise avant entièrement teinté;
 - ix. Des essuie-glaces pour les fenêtres avant et arrière à deux vitesses et du lave-glace pour chaque essuie-glace avant;
 - x. Deux portières, ou une portière et au moins une fenêtre, qui peut être ouverte et enlevée rapidement comme issue de secours de l'opérateur comme suit:
 - a. Les issues de secours indiquée visiblement; et
 - b. Les portières avoir un mécanisme pour les retenir lorsque le véhicule est en opération;
 - xi. Un dispositif d'inclinaison hydraulique manuel de la cabine pour donner accès aux entraînements hydrauliques et aux composants de traction;
- (b) Sièges à suspension – Un siège d'opérateur coussiné, résistant à l'eau, pneumatique, à hauteur réglable conforme à la norme SAE J899 doit:
- i. Être équipé de ceintures de sécurité conforme à la norme SAE J386, Type I; et
 - ii. Être réglable horizontalement et verticalement par l'opérateur sans besoin de se déplacer en position assise;
- (c) Colonne de direction inclinable/télescopique – Une colonne de direction entièrement réglable qui s'incline vers le haut/bas et est télescopique vers l'extérieur/intérieur;

- (d) Rétroviseur(s) – Des rétroviseurs intérieurs réglables, un de chaque côté de la cabine, placés pour offrir une visibilité maximale des deux côtés du chariot élévateur à fourche la sécurité des opérations en marche arrière; et
- (e) Radio - Une radio, comprenant une prise auxiliaire, alimentée automatiquement marche/arrêt lorsque le moteur est démarré/arrêté.

3.6 Châssis

Le chariot élévateur à fourche doit avoir un châssis articulé qui doit être conforme à la norme du constructeur pour un véhicule de ce type et grosseur. Le rayon de virage ne doit pas être plus grand que celui indiqué à « RAYON DE VIRAGE » dans le Tableau des capacités de configuration.

3.7 Garde-boues

Des garde-boues doivent être fournis sur les quatre roues.

3.8 Moteur

Le moteur doit être suralimenté au diesel et avoir au minimum 70 kW (94 BHP) @ 2600 tr/min.

3.8.1 Composants du moteur

Les composants du moteur doivent être conformes à la norme du constructeur et comprendre ce qui suit:

- (a) Un système d'épurateur d'air à deux niveaux avec un pré-nettoyeur cyclonique avec d'un indicateur d'obstruction du filtre visible du poste de l'opérateur;
- (b) Un silencieux ou un système d'échappement adéquatement situé ou protégé de manière à ce que le personnel travaillant autour du chariot élévateur à fourche n'entre pas en contact avec des surfaces chaudes;
- (c) Des protections contre les intempéries ou un dispositif efficace pour empêcher l'eau d'entrer dans les tuyaux d'admission et d'échappement; et
- (d) Un filtre lubrifiante comme recommandé par l'OME.

3.8.2 Réservoir(s) de carburant

Le ou les réservoirs de carburant doivent être conformes à la norme du constructeur et au moins à moitié pleins lorsque les véhicules sont livrés.

3.8.3 Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid

Le moteur doit être doté de dispositifs lui permettant de démarrer (lorsqu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -40 °C avec les suivants:

- (a) Chauffe-moteur (s) Un ou des chauffe-moteurs de 110 V d'une capacité correspondant à celle recommandée par le constructeur ou à celle figurant sur la fiche d'information J1310 de la SAE; and
- (b) Dispositif de démarrage à froid – Un dispositif de démarrage à froid comme suit:
 - i. Un système d'injection;
 - ii. Une bougie de préchauffage; ou
 - iii. Un réchauffeur d'air d'admission.

3.9 Transmission

Le chariot élévateur à fourche doit avoir:

- (a) Une transmission hydrostatique à servocommande à variation infinie en marche avant et arrière avec mécanisme de verrouillage du différentiel avant et une fonction d'approche lente;
- (b) Le groupe motopropulseur avec des composants dont la capacité de couple dépasse le couple moteur appliqué maximal; et
- (c) La transmission doit pouvoir s'engager lorsque le frein de stationnement est serré.

3.10 Système de Freinage

Le chariot élévateur à fourche doit être équipé d'un système de freinage standard du constructeur, qui doit^(E) être conforme à la norme CSA B335.1, comme suit:

- (a) Les freins de service à compensation automatique d'usure actionnés hydrauliquement; et
- (b) Le frein de stationnement comme suit:
 - i. Retenir le chariot élévateur à fourche avec sa charge nominale sur une pente de 15 % dans les deux directions, avant et arrière; et
 - ii. Commandé électriquement du pupitre de l'opérateur et comprendre un témoin lumineux au pupitre de l'opérateur qui s'allume lors que freins sont engagés.

3.11 Système de direction

Le chariot élévateur à fourche doit être équipé du système de direction standard du constructeur qui doit^(E) être conforme à la norme CSA B335.1 comme suit:

- (a) Avoir une direction mécanique à assistance hydraulique ou à pleine puissance; et
- (b) Être à direction avant commandée et à volant de direction, ou une direction articulée au châssis.

3.12 Roues, pneus et jantes

Les roues, les pneus et les jantes doivent être des pneus radiaux sans chambre avec semelle toutes saisons et capacité nominale d'au moins celle indiquées comme « CAPACITÉ DE LEVAGE » dans le Tableau des capacités de configuration.

3.13 Commandes

Les commandes doivent^(E) être conformes à la norme SAE J1814 comme suit:

- (a) Toutes se trouver groupées dans la cabine de l'opérateur pour faciliter leur accès et leur utilisation, et doivent^(E) être conformes à la norme SAE J898;
- (b) Ne restreint pas le champ de vision de l'opérateur.
- (c) Être marquées de façon permanente afin d'identifier et de montrer la fonction de chaque levier de commande ou interrupteur;
- (d) Être sans clé et comporter un dispositif de sécurité qui assure que le moteur ne peut être démarré que lorsque la transmission est en position neutre;

17 juin 2013

- (e) Comprendre des instructions décrivant le fonctionnement du moteur, de la transmission et des accessoires affichés de façon permanente à un endroit approprié;
- (f) Les instructions/inscriptions sur les commandes doivent être en anglais et en français ou en symboles internationaux tel que défini dans le document J1362 de la SAE; et
- (g) Avoir une commande des gaz qui peut être réglée/contrôlée par le pied.

3.14 Instruments du Tableau de Bord

Les instruments doivent être très visibles pour l'opérateur et l'utilisation de signalisation lumineuse doit^(E) être minimisée. Les instruments doivent:

- (a) Être montés dans un tableau de bord à un endroit facile à voir devant l'opérateur;
- (b) Minimiser l'utilisation de lampe témoins; et
- (c) Comporter:
 - i. Un témoin de charge;
 - ii. Un indicateur de température de l'eau du moteur;
 - iii. Un indicateur de pression d'huile à moteur;
 - iv. Un indicateur de niveau de carburant; et
 - v. Un compteur d'heure à affichage numérique, qui indique le temps de fonctionnement accumulé jusqu'à 9 999 heures.

3.15 Circuit électrique

L'entrepreneur doit:

- (a) Être à 12 volts pôle négatif relié à la masse;
- (b) Avoir une batterie conforme à la norme SAE J537 avec capacité totale de la batterie à -28,9 °C (-20 °F) d'au moins celle indiquée comme « CAPACITÉ DE LA BATTERIE » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (c) Avoir un alternateur conforme à la norme SAE Pratique recommandée J180 avec puissance totale d'au moins celle indiquée comme « ALTERNATEUR – PUISSANCE » dans le Tableau des capacités de configuration;
- (d) Comprendre un circuit de démarrage par branchement auxiliaire à une seule broche de 12 volts avec connecteur/prise électrique à bouchon de protection (NNO 5935-01-097-9974) monté à un endroit accessible près du démarreur ou de la batterie. Cette prise femelle doit être accessible à une personne au niveau du sol à l'extérieur du véhicule. La prise mâle doit être connectée au démarreur/borne de batterie et le logement doit être mis à la masse;
- (e) Avoir un avertisseur sonore de marche arrière visuel et/ou sonore qui s'actionne automatiquement lorsque le chariot élévateur à fourche est mis en marche arrière, pour alerter le personnel que le chariot élévateur à fourche est en mode de marche arrière;
- (f) Avoir un klaxon avertisseur facilement accessible à l'opérateur;

17 juin 2013

- (g) Comprendre un interrupteur général monté à l'extérieur de la cabine, qui doit débrancher toute l'alimentation au circuit électrique du véhicule. L'interrupteur ne doit pas intégrer de relais principal dans le système; et
- (h) Avoir ensemble de câbles comme suit:
 - i. Les faisceaux de câbles attachés sur un ensemble de câbles avec couleurs de câbles agencées et/ou numérotation à chaque connexion identique pour faciliter le suivi et le dépannage;
 - ii. Utilisé des connecteurs rapides étanches; et
 - iii. Un seul connecteur utilisé lorsque des câbles multiples connectés à un endroit.

3.16 Éclairage

Le véhicule doit avoir l'éclairage standard du constructeur, qui doit comprendre:

- (a) Feu stroboscopique de couleur ambre – Un projecteur omnidirectionnel de couleur ambre (équivalent à NNO 6220-01-546-4437) allumé continuellement ou avec un interrupteur de commande dans le tableau, de préférence monté sur le toit de la cabine;
- (b) Feux de travail – Être munis de deux (2) feux de travail réglables vers l'avant et de deux (2) feux de travail réglables vers l'arrière, montés sur la cabine et qui soient encastrés ou autrement protégés contre les dommages; et
- (c) Lampes et feux divers – Comprenant les phares, le plafonnier, les feux de freinage et les feux clignotants.

3.17 Circuit hydraulique

Le système hydraulique doit être conforme à la norme du constructeur et comporter tous les composants requis pour l'utilisation de l'équipement hydraulique indiqué.

3.18 Lubrifiants et liquide hydraulique

Le chariot élévateur à fourche doit^(E) utiliser les lubrifiants et les liquides hydrauliques standards du constructeur. Les raccords graisseurs doivent^(E) être conformes aux exigences de la norme SAE J534.

3.19 PEINTURE

Le chariot élévateur à fourche doit^(E) être peint d'après les couleurs commerciales normalisées du constructeur comme suit:

- (a) La cabine de couleur jaune;
- (b) Parties du châssis de couleur grise;
- (c) La couche d'apprêt très durable, résistante à la corrosion; et
- (d) Base de résine époxyde ou de poudre cuite.

3.20 Identification

Identification - L'information suivante doit être inscrite de façon permanente à un endroit visible et protégé

- (a) Nom du constructeur, modèle et numéro de série; et

17 juin 2013

(b) Numéro d'identification du véhicule du constructeur à l'endroit approprié.

3.21 Conditions de livraison

Le chariot élévateur à fourche livré à destination doit être complètement opérationnel (en état de marche et réglé) et son intérieur et son extérieur doivent avoir été nettoyés. L'entrepreneur doit fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder à tout montage du chariot élévateur à fourche devant être fait à destination, le cas échéant. Le cosignataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des outils (clés à écrous de roues, crics, etc.), du matériel et des accessoires livrés séparément avec le chariot élévateur à fourche doivent figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

4.0 **SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ**

4.1 Généralités

L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à la maintenance adéquates des chariot élévateur à fourche complets pour une période de dix (10) ans.

4.2 Documentation et éléments de soutien

L'entrepreneur doit fournir la documentation et les articles accessoires suivants.

(a) Documents accompagnant chaque véhicule - Les articles suivants avec chaque chariot élévateur à fourche:

- i. Des jeux complets des manuels doivent être fournis sur CD/DVD-ROM sans mot de passe, exigences d'installation spéciales ni connexion Internet;
- ii. Manuel de l'opérateur — Le manuel de l'opérateur bilingue en format papier, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux, comprendre :
 - a. Les instructions visant une utilisation sécuritaire du chariot élévateur à fourche;
 - b. Les instructions relatives à la maintenance quotidienne et aux vérifications (y compris la lubrification);
 - c. Les avertissements de sécurité; et
 - d. Les signaux manuels (au besoin);
- iii. Manuel des pièces — Le manuel des pièces rédigé en anglais (une traduction française est souhaitable), comprendre:
 - a. Les illustrations représentant les composants du chariot élévateur à fourche, notamment l'équipement et les accessoires provenant d'autres constructeurs et fournis en réponse aux exigences du contrat incluent les nombres pour l'énumération des pièces;
 - b. Une liste de toutes les pièces détaillées du constructeur provenant des illustrations montrant le nom et le numéro de pièce du constructeur, et une brève description de l'article; et
 - c. Un renvoi rattachant tous les numéros de pièces du constructeur à l'illustration et au numéro de l'article appropriés, ainsi qu'au numéro de pièce du constructeur d'origine, et au numéro de code (NCAGE) du constructeur en question;

(b) Manuels d'entretien (et de réparation en atelier) - Le manuel d'entretien (et de réparation en atelier) doit être rédigé en anglais (une traduction française est souhaitable). Les manuels de l'opérateur doivent comprendre:

- i. Un guide de dépannage donnant les étapes et les essais nécessaires pour déterminer la cause exacte d'un problème et une explication des étapes à suivre pour corriger le problème;

17 juin 2013

- ii. Une liste des volumes de fluide, des niveaux de couple de serrage et des tolérances nécessaires. Tous les outils spéciaux doivent être compris, dont les numéros de pièce des articles; et
- iii. Des renseignements sur l'ordre de démontage et de montage des systèmes et des composants du véhicule.
- (c) Lettre de garantie - Celle-ci consiste en un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée fournie au format approuvé avec le chariot élévateur à fourche expédié. Au moment d'expédier le véhicule, l'entrepreneur doit faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie en format électronique. Les fournisseurs désignés doivent honorer la garantie; et
- (d) Trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive – Une trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive doit accompagner le chariot élévateur à fourche. Chaque trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive doit comprendre tous les articles de la liste de la trousse de pièces de rechange pour maintenance préventive approuvée par le RT.

4.2.1 Documents fournis au responsable technique

L'entrepreneur doit fournir les documents suivants au responsable technique.

- (a) Lettre de garantie – Une copie électronique pour la lettre de garantie de chaque chariot-élévateur;
- (b) Échantillons de manuels - Un échantillon de tous les manuels susmentionnés doit être remis au RT au moins 15 jours ouvrables avant la livraison du chariot. Les échantillons de manuels ne seront pas rendus. Le RT donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours;
- (c) Schéma Électrique - Un schéma électrique complet du véhicule comprenant le circuit électrique et le système d'éclairage avec une liste de tous les composants;
- (d) Fiche technique – Fiche technique bilingue du chariot élévateur à fourche y compris les données pertinentes inscrites dans le gabarit du RT et images du véhicule comme suit:
 - i. Une photo des trois quarts de la partie avant gauche; et
 - ii. Une des trois quarts de la partie arrière droite;
- (e) Un dessin technique des dimensions - Un dessin en trois vue qui fournis les dimensions des composants du véhicule, etc. Comprenant le numéro de pièce du véhicule et le nom du fabricant;
- (f) Liste des pièces de rechange pour la maintenance préventive - Une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive du chariot élévateur à fourche pour une période de 6 mois incluant tous les filtres et éléments filtrants. La liste sera revue, modifié (si requis) et approuvé par le RT. Elle comprendre les renseignements suivants:
 - i. Description des pièces;
 - ii. Numéros de pièce du constructeur d'origine;
 - iii. Quantités de pièces suggérées; et
 - iv. Coût unitaire;
- (g) Outils spéciaux - Une liste détaillée des outils spéciaux requis pour le chariot élévateur à fourche qui ne seront pas compris dans la boîte à outils standard d'un mécanicien, dont les clés spéciales, les dispositifs d'extraction et les outils de diagnostic spéciaux.

17 juin 2013

4.3 Formation

L'entrepreneur doit prévoir une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation pour un maximum de 8 personnes, au plus tard un mois après la livraison du chariot élévateur à fourche. La formation doit comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien normal de du chariot élévateur à fourche, et doit être divisée en deux segments de quatre (4) heures pour la familiarisation des opérateurs et celle des préposés à l'entretien. Les dates exactes des cours doivent être négociées avec le responsable technique.

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
CHARIOT ÉLEVATEUR À FOURCHE, ARTICULÉ, 4X4, À MOTEUR DIESEL**

Les présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis pour l'évaluation de véhicule offert.

Lorsque les paragraphes de spécification ci dessous indique "Preuve de conformité", la "Preuve de conformité" doit être fourni pour chaque exigence de performance/spécification.

Les offrants devraient indiquer le nom du document/titre et le numéro de la page où la Preuve de conformité peuvent être trouvées.

INFORMATION DE L'ENTREPRENEUR

Nom d'entrepreneur: _____

Date: _____

Substituts/Alternatives

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme Équivalent?

Oui ____ Non ____

CHARIOT ÉLÉVATEUR À FOURCHE, ARTICULÉ, 4X4, À MOTEUR DIESEL

Marque: _____

Model: _____

PARAGRAPHES DE LA SPECIFICATION

3.3.4 Service nominal « DS » - Preuve de conformité

Service nominal « DS » à la page _____ du document _____

3.4.1 Rendement du véhicule - Preuve de conformité

- (a) Quatre roues motrices à la page _____ du document _____
- (b) Vitesse avant à la page _____ du document _____
- (c) Capacité de monter et descendre des pentes à la page _____ du document _____
- (d) Capacité à traverser des pentes latérales (Pleine charge) à la page _____ du document _____
- (d) Capacité à traverser des pentes latérales (Déchargé) à la page _____ du document _____
- (e) Entrée dans un conteneur ISO (virage restreint) à la page _____ du document _____
- (f) Entrée dans un conteneur ISO (hauteur/montée) à la page _____ du document _____

3.4.2 Rendement du véhicule - Preuve de conformité

- (a) Capacité de levage à la page _____ du document _____
- (a) Centre de la charge à la page _____ du document _____
- (b) Hauteur d'élévation à la page _____ du document _____
- (c) Hauteur de mât escamoté à la page _____ du document _____
- (d) Hauteur de levée libre à la page _____ du document _____
- (e) Longueur du Véhicule à la page _____ du document _____
- (e) Largeur du véhicule à la page _____ du document _____
- (f) Dégagement sous le mât à la page _____ du document _____
- (g) Angle d'approche à la page _____ du document _____
- (g) Angle de sortie à la page _____ du document _____

17 juin 2013

3.5.1 **Équipement d'application - Preuve de conformité**

(b) Longueur de fourche à la page _____ du document _____

(d) Déplacement latéral à la page _____ du document _____

3.6 **Châssis - Preuve de conformité**

Rayon de virage à la page _____ du document _____

3.8.3 **Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid - Preuve de conformité**

(a) Chauffe-moteur à la page _____ du document _____

(b) Dispositif de démarrage à froid (Type) à la page _____ du document _____

3.12 **Roues, jantes et pneus - Preuve de conformité**

Capacité de levage des pneus (chacun) à la page _____ du document _____

3.15 **Circuit électrique - Preuve de conformité**

(b) Batterie Capacité à la page _____ du document _____

(c) Alternateur Puissance à la page _____ du document _____